

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION DU 16 FEVRIER 2023

Le 16 février deux mil vingt-trois à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 9 février 2023, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CARADEC Jean-Louis, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme GUENNEC Elodie qui a donné procuration à Mme KEROUEDAN Janic ; Mme KIEFFER Sylvia qui a donné procuration à M. LE FLOC'H Michel ; M. FORT Guillaume qui a donné procuration à M. LE LOCH Pierre.

Mme Marjolaine ULLOIS DOURTHER a été élue secrétaire de séance.

COMPTE RENDU

Présents : 10 Procurations : 3 Votants : 13

Approbation du compte rendu de la réunion du 23 novembre 2022 :

1. AFFAIRES FINANCIERES

1.1 APPROBATON DES COMPTES DE GESTION 2022

M. le maire présente les comptes de gestion de la trésorerie, en tous points comparables aux comptes administratifs de la commune et du lotissement, et soumis au vote des élus.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ
Approuve les comptes de gestion de la Trésorerie**

1.2 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 :

M Christophe LE LOC'H, adjoint aux finances, présente les recettes et dépenses des différents budgets communaux, en particulier le tableau de synthèse d'évolution de l'excédent de fonctionnement de 2017 à 2022 :

Tableau d'évolution des dépenses / recettes / excédent de fonctionnement 2017 - 2022

Tableau d'évolution des dépenses / recettes / excédent de fonctionnement 2017 - 2022

Postes de charge	2017	2018	2019	2020	2021	2022
011 : charges à caractère général*	108 205	115 198	126 440	110 727	131 400	162 139
012 : charges de personnel	256 812	257 712	248 546	237 585	240 635	298 246
014 : atténuation de produit	533	521	521	10492	7 511	10 117
042 : transferts entre sections	2651	0	13024	13 024	13 024	22 549
65 : autres charges de gestion courante	60 655	67 836	64 427	70 768	82 624	75 810
66 : charges financières	11 515	11 354	8 355	6 725	4 980	4 713
67 : charges exceptionnelles	9752	0	12 100	2 478	9 688	22 127
Total dépenses de fonctionnement	450 124	452 621	473 413	451 799	489 862	595 701

Postes de recettes	2017	2018	2019	2020	2021	2022
013 : atténuation de charges	28 546	28 107	29 185	8 997	22 525	73 347
042 : travaux en régie	6937	8 138	6982	7661	21 019	24 775
70 : produit des services	40 270	41499	33 265	25 196	32 220	37 445
73 : impôts et taxes	221 839	242 978	251 599	262 384	279 627	303 284
74 : dotations et participations	182 777	171 478	183 240	206 301	197 869	223 462
75 : autres produits	37 632	34 965	38 162	40 160	31 214	34 581
77 : produits exceptionnels			350		6 560	5 509
Total recettes de fonctionnement	518 001	527 165	542 783	550 699	591 034	702 403

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	67 877	74544	69 370	111 924	101 172	106 702

1.3 BUDGET COMMUNAL FONCTIONNEMENT 2022:

DEPENSES DE 2022 : 595 700,83€
RECETTES DE 2022 : 702 402,52€

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 est de **106 701,69€**.

S'y ajoute l'excédent de fonctionnement 2021 de 10 000€, soit un total de **116 701,69€** d'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2022.

L'excédent de fonctionnement 2022 : 116 701,69€ est en hausse par rapport à 2021 (101 172,07€).

Les recettes de fonctionnement progressent de 111 368€ par rapport à 2021 :

- Atténuations de charges : remboursement des arrêts de travail par notre assurance statutaire Cigac : + 50 823€
- Produits des services : + 5 224€ : retour à la normale en facturation cantine – garderie
- Impôts et taxes : + 24 658€, lié à l'augmentation de la population et aux constructions nouvelles, dont 15 387€ de droits de mutation
- Dotations et participations : + 25 592€ : aide CAF pour l'ALSH, subvention Ecole numérique, plan bibliothèque pour l'école, ...
- Hausse des recettes de locations d'immeubles : + 3 367€ : T5 à nouveau occupé.

Les dépenses de fonctionnement progressent de 102 112€.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- La hausse des charges à caractère général : 30 739€ (+3 500€ en contrats de prestations : prestataire extérieur pour le ménage et la désinfection des classes, + 4 500€ d'acquisition des plaques de rues, + 3 100€ logiciel familles, +1 100€ capteurs de CO2 à l'école, + 2 400€ plan bibliothèque à l'école, + 4 680€ réparation de gouttière à l'école +6 500€ pour l'instruction des dossiers d'urbanisme, + 4 000€ d'entretien et maintenance du matériel, ...)
- La hausse des charges de personnel : + 57 611€ : régularisation d'un agent en affectation longue durée, entièrement compensée par le remboursement de l'assurance statutaire. Le coût « net » des charges de personnel (poste 012 – poste 013) passe de 218 110€ en 2021 à 224 647€ en 2022.
- La hausse des charges exceptionnelles : subvention de 16 591€ pour clore le budget du lotissement.

1.4 BUDGET COMMUNAL INVESTISSEMENT 2022 :

Le détail des travaux, achats de matériel, recettes en subventions est présenté aux élus.

DEPENSES 2022 : 349 279,47€

RECETTES 2022 : 443 131,32€

Le résultat d'investissement 2022 est de + 93 851,85€.

Les principales recettes :

- Le virement de la section de fonctionnement : 111 172,07€
- La subvention départementale pour les 3 logements Finistère Habitat Hent Ar Roz : 32 100€
- Le FCTVA : 15 086€
- La taxe d'aménagement : 7 590€
- L'emprunt de 250 000€ (sur 25 ans à 1,08%)

Les principales dépenses de cet exercice sont les suivantes:

- 231 000€ pour l'acquisition de la propriété aux 12 et 14 Hent Ar Mor
- 34 050€ pour remplacement des deux aires de jeux (Ecole et salle polyvalente)
- 5 162€ de matériel informatique pour l'école
- 19 615€ de participation au budget voirie CCHPB
- 54 010€ de remboursement du capital des emprunts

Avec la reprise de l'excédent d'investissement au 31 décembre 2021 de **31 784,83€**, le résultat cumulé au 31 décembre 2022 est positif de **125 636,68€**.

Les deux sections confondues, fonctionnement et investissement, présentent un excédent de **242 338,37€** au 31/12/22 (**152 956,90€** au 31/12/21).

M. le Maire s'étant retiré,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
Vote le compte administratif 2022 de la commune.**

1.5.1 LOTISSEMENT DE PARK GEOT FONCTIONNEMENT :

M Christophe LE LOC'H, adjoint aux finances, rappelle les réalisations du budget du lotissement Park Géot en fonctionnement après rapprochement des comptes administratifs de la commune et comptes de gestion de la Perception.

Dépenses 2022 : 48 586,02€

Recettes 2022 : 48 586,02€

Le dernier lot a été vendu en 2022 pour 31 995€ HT.

Le tarif de vente des lots étant inférieur au prix de revient, une participation du budget communal à celui du lotissement est opérée pour 16 591,02€, dont 2 400€ pour ce dernier lot. Une Participation pour Voies et Réseaux a été établie à la création du lotissement (PVR : 34 696,49€HT) afin de faire participer les tiers desservis en réseaux (voirie, eau potable, assainissement collectif, électricité, téléphonie) par la voie Hent Park Geot.

Un seul propriétaire l'a réglée pour l'instant (5 488€HT), car elle n'est facturée qu'au moment de la délivrance du permis de construire.

29 208,49€HT restent donc à percevoir et seront sollicités au fur et à mesure des dépôts de permis de construire par les riverains concernés. Cette recette sera imputée sur le budget communal, car le budget du lotissement de Park Geot est clos.

1.5.2 LOTISSEMENT DE PARK GEOT INVESTISSEMENT :

Il n'y a aucune dépense ou recette d'investissement en 2022. Le résultat de la section d'investissement qui clôturait l'exercice 2021 à 41 841.19€ est soldé et s'annule par ce même montant en dépenses et en recettes. L'annulation est réalisée par différence dépense/recette des variations des stocks " vente de terrains", des subventions versées à chaque vente et de la subvention exceptionnelle. Ces éléments permettent de clôturer le budget lotissement en investissement et en fonctionnement.

M. le Maire s'étant retiré,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
Vote le compte administratif 2022 du lotissement Park Geot**

1.6 RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE :

M Christophe LE LOC'H, adjoint aux finances, informe les conseillers du besoin de renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de 100 000€ afin de couvrir temporairement les financements courants.

En effet, une grande partie des recettes de fonctionnement ne sont versées qu'à partir de l'été, ce qui génère le besoin de trésorerie.

Tableau de versement des dotations :

RECETTES ATTENDUES		DATE DE VERSEMENT	RECETTES PERCUES
70323	Redevance domaine public	09 2022	3 096
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	07 2022	57 985
74121	Dotation de solidarité rurale	07 2022	84 717
74127	Dotation de péréquation	06 2022	20 071
74751	GPF de rattachement	12 2022	1 525
74834	Compensation exonération taxes foncières	09 2022	5 251
TOTAL PERCU			172 645€

La demande de renouvellement a été effectuée auprès du CREDIT AGRICOLE et de la POSTE. **Proposition du CRÉDIT AGRICOLE et de LA POSTE:**

	Durée	Taux	Base	Commission d'engagement	Commission de non-utilisation	Frais de dossier	Montant
<i>CREDIT AGRICOLE</i>	<i>1 AN</i>	<i>Euribor 3mois 2,345% (01/2023) TX Variable Moyenné +1%</i>	<i>365 jours</i>	<i>0,10% l'an 100€</i>	<i>Néant</i>	<i>0€</i>	<i>100 000€</i>
<i>LA POSTE</i>	<i>AN</i>	<i>€STR (Euro short-term rate)+ 1,12%</i>	<i>Exact 360 Jours</i>	<i>100 €</i>	<i>0,18%</i>	<i>0€</i>	<i>90 000€</i>

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
Décide de retenir la proposition du Crédit Agricole**

2. DEMANDE DE SUBVENTION :

Volet 1 « Pacte Finistère 2030 » pour aménagement du carrefour RD57/route de Saint Joseph.

M Pierre Le Loc'h, adjoint aux travaux, fait part aux élus d'une réunion de travail sur le réaménagement de trois carrefours RD57 – Voies communales. Des travaux d'aménagement sont possibles au carrefour RD 57 – Ric N° , route de Saint Joseph. Le Conseil Départemental, par le biais d'une enveloppe annuelle pour chaque canton, répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants (hors les cantons de Brest et Quimper 2), souhaite prendre en compte les besoins spécifiques des communes et accompagner des projets ayant un rayonnement communal. Cette enveloppe par canton sera répartie entre les communes chaque année à l'issue de la conférence cantonale sur la base de la fiche projet à compléter en fonction des priorités et modalités retenues : Seuls les travaux réalisés **avant fin 2023 seront finançables jusqu'à une hauteur maximale de 80%**. Si une commune présente plusieurs dossiers, ils devront être classés par ordre de priorité. Cette fiche projet doit être déposée au plus tard **le 31 mars 2023**.

Présentation générale du projet :

- Objectifs

Sécurisation d'un carrefour avec amélioration de l'espace dédié au Transport en Commun Bretagne

- Information sur la maîtrise foncière par l'opérateur public

Propriété communale pour l'ensemble de la patte d'oie

- Description technique

Situation : la voie communale venant de Saint Joseph se sépare en deux voies : chacune d'entre elles se raccorde à la RD57. On a donc 2 carrefours espacés de 65 mètres avec des voies secondaires qui se raccordent à la RD57 avec beaucoup d'angle.

Ce carrefour permet de changer de route sans freiner, et les comportements irresponsables de certains conducteurs qui s'engagent, soit depuis la RD57 vers les voies secondaires, soit l'inverse, à vive allure le rend dangereux.

Pour supprimer cette situation accidentogène, le projet consiste à supprimer les 2 branches actuelles du carrefour et de les remplacer par une voie centrale qui se raccorderait perpendiculairement à la RD57.

En outre, cette nouvelle voie en extérieur de courbe, offrirait une très bonne visibilité pour tous. Les 2 voies supprimées seront réservées aux manœuvres des TC dans les 2 sens

Une esquisse technique sera réalisée par la CCHPB pour la réalisation du nouveau carrefour qui intégrera les attentes du service Transport de la Région Bretagne (consulté le 15 déc 2021) au sujet du point d'arrêt de TC nécessitant une mise aux normes dans le cadre du projet de ce nouveau carrefour.

La destination des espaces libérés devra être étudiée.

Budget prévisionnel : 45 000€ HT

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,**

**Sollicite la subvention au titre du Volet 1 « Pacte Finistère 2030 » pour l'aménagement
du carrefour RD57 / route de Saint Joseph.**

3. RESSOURCES HUMAINES :

Avancement de grade pour l'emploi de cuisinier :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la modification de l'emploi de cuisinier à temps complet ouvert aux grades d'adjoint technique à agent technique principal 2ème classe

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADES ASSOCIES	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
CUISINIER	ADJOINT TECHNIQUE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe	C	1	1	TC 35H

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ,**

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 16/02/2023. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget,

4. CONVENTIONS :

4.1 Portage de repas avec le CCAS de Plonéour-Lanvern :

Pour information aux élus, Madame Isabelle Tanguy, Adjointe aux affaires sociales, leur présente la proposition du CCAS de Plonéour Lanvern de modifier de la convention de portage de repas à domicile à **adopter au prochain CCAS de Peumerit**.

La demande est de passer de un Euro à 1,50Euro par repas livré à domicile au titre des frais de livraison.

Ces montants sont facturés au CCAS de Peumerit qui les répercute auprès des bénéficiaires.

Ce point sera voté lors de la prochaine commission du CCAS.

4.2 Lecture Publique avec le Conseil Départemental :

Madame Marjolaine Ullois Dourthe, élue référente à la bibliothèque municipale, présente la proposition de convention de partenariat proposée par le Conseil Départemental.

La bibliothèque municipale de Peumerit est forte de 12 bénévoles et accueille plus de quarante abonnés.

Cette convention, d'une durée de six ans, prévoit un engagement à former trois bénévoles les trois premières années, une ouverture hebdomadaire de six heures (contre 4,5h actuellement) et de rendre gratuit l'abonnement aux moins de 18 ans.

Une réflexion globale sur la tarification de l'ensemble des bibliothèques du territoire sera initiée par la communauté des communes dans le cadre du projet culturel à venir.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
Décide de valider la convention proposée par le Conseil Départemental**

4.3 Géo référencement de l'éclairage public avec le SDEF :

M. Pierre Le Loc'h, adjoint aux travaux, présente au Conseil Municipal le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhait que le SDEF se charge de réaliser cette opération. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.

- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Géoréférencement.....	2 400,00 € HT
Soit un total de.....	2 400,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

▷ Financement du SDEF :	1 680,00 €
▷ Financement de la commune :	
- Géoréférencement.....	720,00 €
Soit un total de.....	720,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ,

Accepte que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,

Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 720,00 €,

Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

4.4 Chantier d'environnement et d'insertion par Actions Services :

Monsieur Pierre Le Loc'h, adjoint aux travaux, présente aux élus le projet d'adhésion à la structure Actions Services qui propose des chantiers d'insertion encadrés dans le domaine des espaces verts.

La contribution communale pour 4 jours d'intervention mensuels avec 4 agents est de 1 100€ TTC par mois d'intervention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PAR 11 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS
Décide d'adhérer à la structure Actions Services.

5. JEUNESSE :

5.1 Règlement intérieur de l'espace Jeunesse :

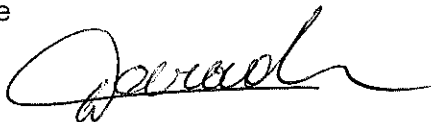
Madame Isabelle Tanguy, adjointe à la Jeunesse, présente aux élus le projet d'ouverture du local jeunesse en autonomie par les jeunes de 13 à 17 ans.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
Valide le règlement intérieur de l'espace Jeunesse.**

La séance est levée à 23h

Compte rendu publié dans la presse le février 2023 et affiché le février 2023.

Monsieur Jean-Louis CARADEC,
Maire



Les conseillers municipaux

